



It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

CANOË SLALOM

PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE POUR LES JEUX OLYMPIQUES

Pour la nomination des athlètes aux Jeux de la XXXI^e Olympiade

La présente version de la procédure de nomination interne (PNI) de canoë slalom pour les Jeux olympiques a été approuvée le 21 août 2020 et remplace la version de la PNI approuvée le 6 août 2019 et toute autre version précédente de la PNI concernant les Jeux olympiques de Tokyo.

Canoe Kayak Canada (CKC) suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter l'obtention de places de quota olympiques pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou la sélection des athlètes canadiens pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Les circonstances exceptionnelles et imprévues liées au coronavirus pourraient avoir un impact sur les procédures de nomination interne qui ont été publiées. Le possible report ou l'annulation des compétitions de qualification olympique pourraient demander une modification de notre procédure de nomination interne. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement la procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer telle quelle la procédure de nomination interne surviennent compte tenu des contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. CKC communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.



CONTENU

Section 1 - Général

1. Introduction.....	1
2. Acronymes et définitions	1
3. But	1
4. Taille de l'équipe	2
5. Critères d'éligibilité	2
6. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux.....	3
7. Circonstances imprévues.....	3
8. Blessure et/ou maladie	3
9. Révision des documents.....	4
10. Appel.....	5

Section 2 - Procédure de nomination interne

11. Courses de sélection pour Tokyo 2020	6
12. Critère de nomination du cheminement mondial	7
13. Critère de nomination du cheminement continental	7
14. Préparation à performer et blessures.....	8
15. Procédure de remplacement des athlètes lors des Jeux olympiques.....	8
16. Procédures de sélection.....	9
17. Priorité de sélection des quotas d'athlète	9

Section 3 - Autres renseignements

18. Dates importantes	12
19. Financement.....	13
20. Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux olympiques	13

Section 4 - Annexe

1. Système de classement du cheminement mondial	14
2. Système de classement du cheminement continental.....	15
3. Attribution des points des cheminements mondial et continental	16

Cheminement de sélection de quota olympique mondial

Cheminement de sélection de quota olympique continental

SECTION 1 – GÉNÉRAL

1. Introduction

Les présents critères de sélection d'équipe pour les Jeux olympiques de Tokyo sont guidés par l'objectif de Canoe Kayak Canada de figurer parmi les meilleurs à tous les niveaux dans toutes les disciplines. De plus, l'objectif de Canoe Kayak Canada est de qualifier quatre places de quota d'athlète et de sélectionner quatre athlètes qui ont le potentiel de terminer parmi les 10 premiers lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020 ou qui démontrent une progression vers un potentiel de médaille lors de futurs Jeux olympiques ou championnats du monde.

Pour toutes questions concernant le présent document, veuillez communiquer avec James Cartwright, le gérant de haute performance en slalom et du développement des entraîneurs, au jcartwright@canoekayak.ca.

2. Acronymes et définitions

Athlète	Personne qui satisfait aux exigences d'éligibilité et qui a avisé CKC de son désir d'être considérée pour une sélection sur l'équipe olympique de canoë slalom des Jeux de Tokyo 2020
CSC	Course de sélection continentale
COPAC	Fédération panaméricaine de canoë
DT	Directeur technique
COC	Comité olympique canadien
Épreuve	K1 masculin, K1 féminin, C1 masculin, C1 féminin
CSM	Course de sélection mondiale
CHP	Comité de haute performance (comité qui approuve les critères de sélection pour les Jeux olympiques de Tokyo)
FIC	Fédération internationale de canoë
PNI	Procédure de nomination interne ou critères de sélection spécifiques au sport
CIO	Comité International Olympique
Panam Sports	Organisation sportive panaméricaine
GHPDE	Gérant de haute performance et du développement des entraîneurs
Quota d'athlète	Nombre d'inscriptions d'athlètes allouées à une fédération nationale lors des compétitions de la FIC et du CIO. Les quotas d'athlète sont sujets à une confirmation de la FIC, de la COPAC et du CIO.

3. But

Le but de ce document est de décrire les procédures de nomination interne et les critères utilisés par CKC pour sélectionner les athlètes de l'équipe olympique de canoë slalom des Jeux de Tokyo 2020. Ce document est guidé par le [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#) de la FIC/du CIO et les exigences du COC concernant la nomination de l'équipe des Jeux olympiques de 2020. En cas de divergence entre le présent document et le [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#), le [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#)

prévaut. En cas de modifications aux critères de sélection et d'éligibilité par le CIO/la FIC, CKC est lié par ces changements et doit en informer ses membres aussitôt que possible.

4. Taille de l'équipe

4.1 La taille maximale de l'équipe pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 :

	K1 homme	K1 femme	C1 homme	C1 femme
Nombre maximal de places de quota d'athlète	1	1	1	1

4.2 La taille de l'équipe sera basée sur le nombre de places de quota d'athlète que le Canada obtient lors des épreuves de sélection olympique mondiale et continentales ci-dessous.

Tableau 2 :

Date	Épreuve de sélection	Compétition	Pays	Endroit
25 au 29 septembre 2019	Compétition de qualification mondiale	Championnats du monde seniors de canoë slalom de la FIC	Espagne	La Seu d'Urgell
30 avril au 2 mai 2021	Compétition de qualification continentale	Championnats panaméricains de canoë slalom de la COPAC	Brésil	Rio de Janeiro

4.3 Le Canada peut obtenir un maximum de 4 places de quota d'athlète lors des 4 épreuves pendant la compétition de qualification mondiale.

4.4 Le Canada peut obtenir un maximum de 2 places de quota d'athlète lors des 4 épreuves pendant la compétition de qualification continentale.

5. Critères d'éligibilité

Pour qu'un athlète soit considéré pour une nomination sur l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 telle que décrite dans le présent document, le DT doit déterminer, selon des motifs raisonnables, que l'athlète satisfait à toutes les exigences d'éligibilité suivantes au moment où les inscriptions sont soumises au COC :

- 5.1 Être membre en règle de CKC;
- 5.2 N'avoir aucun frais/amendes dus à CKC;
- 5.3 Démontrer de façon satisfaisante que l'athlète sera éligible à représenter le Canada selon les [règles de la FIC](#) et les [règles du CIO](#);
- 5.4 Respecter tous les règlements antidopage de la FIC, du Programme canadien antidopage (PCA) et les règlements antidopage de toute organisation antidopage ayant autorité sur lui;

- 5.5 Détenir un passeport canadien qui expire après le 31 décembre 2021.
- 5.6 Ne pas être suspendu ou sous toute autre sanction suite à une offense concernant l'antidopage;
- 5.7 Signer, remettre et respecter l'entente de l'athlète de CKC, l'entente de l'athlète du COC et les conditions de participation de Tokyo 2020.

6. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux

- 6.1 Le DT est responsable de l'implantation des procédures et critères du présent document.
- 6.2 Le CHP de slalom est responsable de s'assurer que ces critères, conformément aux politiques de CKC et du COC, sont élaborés aux fins décrites dans le présent document.
- 6.3 Le comité de sélection sera composé du DT, du DHPDE et d'un membre désigné par le comité du CHP de slalom.
- 6.4 Toutes les nominations, incluant les remplaçants et les substituts, seront ratifiées par le comité de sélection. Après la nomination sur une équipe internationale, l'approbation finale de toutes les inscriptions lors de compétitions internationales est la responsabilité de l'entraîneur désigné en slalom. Pendant la période de compétition, l'autorité de prendre des décisions relève de l'entraîneur désigné en slalom. Ceci comprend les décisions par rapport aux inscriptions, à la représentation et à toutes les questions concernant l'équipe de CKC représentant le Canada lors des compétitions de canoë slalom aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

7. Circonstances imprévues

- 7.1 Ces critères s'appliquent lorsque des conditions de course juste existent et, spécifiquement, lorsqu'aucun athlète ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou des circonstances imprévues.
- 7.2 Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d'une équipe dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans les critères de sélection. Par exemple, la perte de l'équipement par une compagnie aérienne lors du déplacement vers une compétition de sélection ou l'annulation d'une compétition de sélection.
- 7.3 En cas de telles circonstances, si possible, le DT consultera le DHPDE et le CHP. Le CHP peut, à sa discrétion, déterminer si les circonstances imprévues justifient la tenue d'une autre sélection. Le DT doit communiquer une sélection ou un processus de sélection alternatif à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.

8. Blessure et/ou maladie

- 8.1 Un athlète peut soumettre une demande écrite pour possible modification au processus de sélection si l'athlète est incapable de participer à l'une des épreuves de sélection en raison d'une blessure ou d'une maladie significative. Par exemple, un diagnostic positif de COVID-19 ou l'obligation de respecter une période d'auto-isolément pendant une

- période de compétition suite à un avis médical et/ou les exigences des autorités sanitaires locales en cas d'infection présumée de COVID-19.
- 8.2 Toute demande concernant une modification du processus de sélection en raison d'une blessure ou d'une maladie en vertu de cette clause doit être soumise au DT avant le premier départ de chacune des courses de sélection concernée.
 - 8.3 La soumission doit comprendre une lettre d'un médecin pour expliquer la nature de la blessure ou de la maladie et/ou les politiques de l'autorité sanitaire locale ainsi que le temps de rétablissement prévu. Toutes les demandes seront évaluées après la fin de la course de sélection concernée.
 - 8.4 Si possible, le DT consultera le DHPDE et le CHP. Le CHP peut, à sa discrétion, déterminer si les circonstances exceptionnelles justifient la tenue d'une autre sélection. Le DT doit communiquer une sélection ou un processus de sélection alternatif à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.
 - 8.5 Lors de la prise de décision concernant la modification du processus de sélection, le DT consulte le CHP et évalue si les circonstances justifient la reprise de la sélection. Le DT doit communiquer une sélection ou un processus de sélection alternatif à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.
 - 8.6 L'évaluation sera effectuée selon les critères suivants :
 - 8.6.1 Nature et détails du diagnostic et du pronostic de l'athlète;
 - 8.6.2 Évaluation et données d'entraînement fournis par l'athlète, vérifiables et objectifs par l'entraîneur de discipline et l'ÉSI;
 - 8.6.3 Preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
 - 8.6.4 Force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du DT et de l'entraîneur de l'athlète;
 - 8.6.5 Avis d'experts médicaux au DT;
 - 8.6.6 Attente raisonnable que l'athlète peut recouvrer la santé et a démontré le potentiel de contribuer à l'objectif de performance de CKC d'obtenir un classement parmi les 10 premiers lors des Jeux de Tokyo 2020 ou une progression vers un potentiel de médaille lors de futurs Jeux olympiques ou championnats du monde.

9. Révision des documents

- 9.1 Avec un motif valable, le DT, avec l'approbation du CHP, peut modifier les critères de sélection, par exemple en cas d'action par une agence externe comme la FIC (p. ex., modification ou ajout d'une épreuve) ou de circonstances imprévues. Le DT doit fournir un avis concernant un tel changement aussitôt que possible à tous les athlètes et partis concernés déterminés par le CHP.
- 9.2 Le DT doit prendre des mesures raisonnables pour envoyer un avis écrit aux athlètes touchés par toute modification à ce document. Les athlètes sont responsables de maintenir leurs coordonnées à jour et d'aviser CKC de tout changement les concernant.
- 9.3 À l'exception de toutes autres mesures prises par le DT, sa tâche concernant cette

clause sera considérée comme accomplie s'il envoie un avis par courriel aux coordonnées les plus récentes des athlètes et publie un avis écrit sur le site de CKC.

10. Appel

Les décisions de Canoe Kayak Canada peuvent être menées en appel conformément à la [politique d'appel](#) de Canoe Kayak Canada. Les athlètes ne seront autorisés à faire appel que lorsqu'ils sont directement affectés par une décision.

Si les deux partis sont en accord, il est possible d'outrepasser la politique d'appel de CKC et de présenter le conflit directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui s'occupera de gérer le conflit.

SECTION 2 – PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE

11. Courses de sélection pour Tokyo 2020

- 11.1 La sélection de l'équipe olympique de canoë slalom pour les Jeux de Tokyo sera déterminée selon deux cheminements de sélection selon la façon dont le Canada obtient des places de quota d'athlète avec le [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#).
- 11.2 Le tableau suivant indique les courses du cheminement de sélection mondiale qui seront utilisées pour la procédure de nomination interne de CKC afin de sélectionner les athlètes éligibles dans les épreuves pour lesquelles une place de quota d'athlète est obtenue lors de la course de sélection mondiale.

Tableau 3 :

Date	Épreuve de sélection	Étape de compétition	Pays	Endroit
25 au 29 septembre 2019	Course de sélection mondiale 1 Championnats du monde seniors de canoë slalom de la FIC	Résultat final	Espagne	La Seu d'Urgell
10 au 12 janvier 2020	Course de sélection mondiale 2 Australian Canoe Slalom National Championships	Résultat final	Penrith	Australie
21 au 23 février 2020	Course de sélection mondiale 3 Sydney International Whitewater Festival - ICF Ranking Race	Résultat final	Penrith	Australie

- 11.3 Le tableau suivant indique les courses du cheminement de sélection continentale qui seront utilisées pour la procédure de nomination interne de CKC afin de sélectionner les athlètes éligibles dans les épreuves pour lesquelles une place de quota d'athlète est obtenue lors de la course de sélection continentale.

Tableau 4 :

Date	Épreuve de sélection	Étape de compétition	Pays	Endroit
25 au 29 septembre 2019	Course de sélection continentale 1 Championnats du monde seniors de canoë slalom de la FIC	Résultat final	Espagne	La Seu d'Urgell
21 au 23 février 2020	Course de sélection continentale 2 Sydney International Whitewater Festival - ICF Ranking Race	Résultat final	Penrith	Australie
30 avril au 2 mai 2021	Course de sélection continentale 3 Championnats panaméricains 2021/Compétition de qualification olympique continentale FIC	Résultat vague 1	Brésil	Rio de Janeiro

30 avril au 2 mai 2021	Course de sélection continentale 4 Championnats panaméricains 2021/Compétition de qualification olympique continentale FIC	Résultat de demi-finale ¹	Brésil	Rio de Janeiro
11-13 juin 2021	Reprise de compétition pour les courses de sélection continentale 3 et 4 Coupe du monde #2	Résultat final	République tchèque	Prague

12. Critère de nomination du cheminement mondial

- 12.1 La sélection des athlètes pour l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo dans les épreuves pour lesquelles une place de quota d'athlète a été obtenue par le Canada avec le système de qualification mondiale lors des championnats du monde seniors 2019 sera déterminée par le [système de classement du cheminement mondial](#) décrit en annexe.
- 12.2 Les résultats officiels de chacune des courses du cheminement de sélection mondiale seront utilisés pour établir le classement des athlètes éligibles (excluant tous les athlètes internationaux).
- 12.3 Des points seront attribués à tous les athlètes éligibles selon le tableau du système de pointage du cheminement mondial en annexe.
- 12.3.1 L'athlète ayant le meilleur classement dans chacune des épreuves selon le système de pointage du cheminement mondial sera nommé pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

13. Critère de nomination du cheminement continental

- 13.1 La sélection des athlètes pour l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo dans les épreuves pour lesquelles une place de quota d'athlète a été obtenue par le Canada avec le système de qualification continentale sera déterminée par le [système de classement du cheminement continental](#) décrit en annexe.
- 13.2 Les résultats officiels selon le niveau de compétition approprié du tableau 4 de chacune des courses du cheminement de sélection mondiale seront utilisés pour établir le classement des athlètes éligibles (excluant tous les athlètes internationaux). Il est à noter que la vague 1 de la compétition sera utilisée dans la course de sélection continentale 3 et la demi-finale sera utilisée dans la course de sélection continentale 4.
- 13.3 Des points seront attribués à tous les athlètes éligibles selon le tableau du [système de pointage du cheminement continental](#) en annexe.

¹ La COPAC et la FIC ont annoncé le 25 février 2020 que les places de quotas d'athlète continentales seront déterminées par les résultats de demi-finale des championnats panaméricains/la compétition de qualification continentale de la FIC. Cette annonce permet de respecter le règlement 3.2 de la COPAC qui établit une limite d'une embarcation par fédération nationale dans la finale et le règlement E.1.1 du système de qualification de canoë slalom de Tokyo qui permet trois embarcations par fédération nationale dans une épreuve pendant les compétitions de qualification olympique de canoë slalom. Les liens vers les documents pertinents se trouvent en annexe.

- 13.3.1 L'athlète ayant le meilleur classement dans chacune des épreuves selon le système de pointage du cheminement continental sera nommé pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- 13.4 Si pour quelque raison que ce soit les championnats panaméricains 2021/la compétition de qualification continentale de la FIC sont déplacés dans d'autres installations ou à une autre date, la nouvelle installation et/ou la nouvelle date seront utilisées pour attribuer les points du cheminement continental applicables.
- 13.5 Si pour quelque raison que ce soit les championnats panaméricains 2021/la compétition de qualification continentale de la FIC sont annulés et que le Canada obtient une place de quota d'athlète par le classement mondial de canoë slalom de la FIC, les athlètes éligibles dans l'épreuve concernée recevront les points de cheminement continental qui seraient autrement attribués lors des CSC 3 et 4 selon les résultats de finale de la coupe du monde #2 (11-13 juin 2021 - Prague, République tchèque).
- 13.6 Si pour quelque raison que ce soit la compétition de reprise pour la course de sélection continentale 3 et 4 (coupe du monde #2) est annulée ou si le DT décide de ne pas inscrire d'équipe à cette compétition pour des raisons de santé et sécurité, le DT va consulter le DHPDE et le CHP pour déterminer quelles autres compétitions seront utilisées pour finaliser le processus de sélection. À tout le moins, une troisième course de sélection sera identifiée pour finaliser le processus de sélection. Le DT doit communiquer une sélection ou un processus de sélection alternatif à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.

14. Préparation à performer et blessures

- 14.1 Il est implicite que tous les athlètes sélectionnés pour l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 se prépareront de façon à être au sommet de leur performance aux Jeux. CKC fournira un environnement préparatoire pour assurer les meilleures performances possible pour ses athlètes, mais accepte que certains puissent choisir d'effectuer une partie ou la totalité de leur préparation en dehors du programme de CKC.
- 14.2 CKC se réserve le droit de faire des évaluations des athlètes nommés pour les *Jeux 2020* afin d'évaluer leur forme et leur préparation à performer.
- 14.3 CKC se réserve également le droit de retirer un athlète de l'équipe en cas de blessure ou d'incapacité à performer au niveau approprié et de remplacer cet athlète avec un substitut nommé ou de ne pas le remplacer du tout.
- 14.4 En cas de telles circonstances, le DT consultera le DHPDE et le CHP. Le CHP peut, à sa discrétion, déterminer si les circonstances justifient le remplacement de l'athlète par un athlète de réserve.

15. Procédure de remplacement des athlètes lors des Jeux olympiques

- 15.1 Lorsqu'un athlète qui a été sélectionné pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 se retire ou est incapable de participer à la compétition en raison des règles de qualification de la FIC/du CIO, d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse, le comité de sélection peut choisir un substitut.
- 15.2 Tout substitut après une nomination au COC est sujet à l'approbation du comité de

sélection d'équipe du COC. Les remplacements effectués après le 5 juillet 2021 sont également sujets à la politique de remplacements tardifs de Tokyo 2020.

- 15.3 Toute place vacante sur l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 peut être comblée par l'athlète ayant le meilleur classement selon les critères de nomination du cheminement mondial ou continental décrits dans ce document.

16. Procédures de sélection

- 16.1 Le comité de sélection sera responsable de la nomination de tous les athlètes, incluant les substituts, sur l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020, conformément aux critères de sélection de ce document.
- 16.2 Les athlètes nominés pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo seront également nominés sur l'équipe nationale senior 2021 et seront exempts de participer au processus de sélection de l'équipe nationale senior 2021.
- 16.3 Les athlètes nominés pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 peuvent également être considérés pour une nomination, à l'entière discrétion du comité de sélection, pour participer à toute épreuve ayant des places vacantes. Les athlètes doivent démontrer leur préparation à la compétition en participant à des compétitions internationales dans cette épreuve avant les Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- 16.4 Les requêtes, protêts et appels concernant les compétitions de sélection de Tokyo 2020 doivent être gérés par le juge en chef et/ou jury désigné de la course de sélection touchée, tel qu'indiqué dans le [chapitre 11 du livre des règlements de compétition de canoë slalom de la FIC](#). Le comité de sélection ne doit pas interférer avec la gestion ou la prise de décision concernant les requêtes, les protêts et les appels au jury concernant les résultats de courses de sélection pour Tokyo 2020.

17. Priorité de sélection des quotas d'athlète

- 17.1 Un athlète peut qualifier un maximum d'une place de quota d'athlète aux courses de qualification mondiale et/ou continentale, conformément au [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#).
 - 17.1.1 Si un athlète obtient une place de quota d'athlète pour deux épreuves et que le Canada doit, en vertu du système de qualification, décliner l'une des places de quota d'athlète, la décision concernant la place qui sera déclinée est à l'entière discrétion du comité de sélection dans le seul but de maximiser les objectifs de performance de CKC et d'atteindre les finales lors des Jeux de Tokyo 2020. Le processus de nomination pour l'épreuve confirmée aura lieu selon les critères de nomination appropriés dans les sections 12 et 13 de ce document.
- 17.2 Un CNO peut qualifier un maximum de deux places de quota d'athlète aux courses de qualification continentale dans les quatre épreuves olympiques conformément au [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#).
 - 17.2.1 Si le Canada obtient plus de deux places de quota d'athlète lors de la course de qualification continentale panaméricaine et qu'il doit décliner une ou plusieurs places de quota d'athlète, la décision concernant les places qui seront conservées sera à l'entière discrétion du comité de sélection selon la procédure de priorité

suivante :

Priorité 1

- i. Les places de quota d'athlète obtenues lors de la course de qualification continentale panaméricaine seront retenues pour les épreuves pour lesquelles les athlètes canadiens éligibles atteignent la demi-finale lors des championnats du monde seniors 2019.
- ii. Si les athlètes canadiens atteignent la demi-finale dans plus de deux épreuves olympiques lors des championnats du monde seniors 2019, la décision concernant lesquelles des deux places de quota d'athlète obtenues lors de la course de qualification continentale panaméricaine seront conservées sera déterminée en fonction des épreuves dans lesquelles les deux athlètes éligibles obtiennent le meilleur classement de pays en demi-finale lors des championnats du monde seniors 2019. En cas d'égalité, le pourcentage d'écart avec le gagnant de chaque épreuve en finale sera utilisé pour classer et prioriser les places de quota d'athlète.
- iii. Le classement par pays sera établi en classant le meilleur athlète de chaque fédération nationale participante dans chacune des épreuves par ordre de performance selon les résultats officiels des championnats du monde 2019 (en comptant un athlète seulement par fédération nationale).

Priorité 2

- iv. Les places de quota d'athlète restantes seront conservées dans les épreuves pour lesquelles des athlètes canadiens atteignent la finale lors du 2020 Sydney International Whitewater Festival - ICF Ranking Race.
- v. Si les athlètes canadiens atteignent la finale dans plus de deux épreuves olympiques lors du 2020 Sydney International Whitewater Festival - ICF Ranking Race, la décision concernant lesquelles des places de quota d'athlète obtenues lors de la course de qualification continentale seront conservées sera déterminée en fonction des épreuves dans lesquelles les athlètes éligibles obtiennent le meilleur résultat à la finale. En cas d'égalité, le pourcentage d'écart avec le gagnant de chaque épreuve en finale sera utilisé pour classer et prioriser les places de quota d'athlète.

Priorité 3

- vi. Les places de quota d'athlète restantes seront conservées dans les épreuves pour lesquelles des athlètes canadiens atteignent la demi-finale lors du 2020 Sydney International Whitewater Festival - ICF Ranking Race.
- vii. Si les athlètes canadiens atteignent la demi-finale dans plus de deux épreuves olympiques lors du 2020 Sydney International Whitewater Festival - ICF Ranking Race, la décision concernant lesquelles des deux places de quota d'athlète obtenues lors de la course de qualification continentale seront conservées sera déterminée en fonction des épreuves dans lesquelles les athlètes éligibles obtiennent le meilleur pourcentage d'écart par rapport au gagnant dans chacune des épreuves en demi-finale.

Priorité 4

- viii. Les places de quota d'athlète restantes seront conservées dans les épreuves pour lesquelles des athlètes canadiens obtiennent le meilleur pourcentage d'écart par rapport au gagnant de chacune des épreuves dans la vague 1 du 2020 Sydney International Whitewater Festival.

SECTION 3 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

18. Dates importantes

Date	Exigence
12-14 avril 2019	Essais de l'équipe nationale de canoë slalom 1, Riversport Rapids, Oklahoma City
18 août 2019	Essais de l'équipe nationale de canoë slalom 2, Minden Hills, Ontario
25 au 29 septembre 2019	Championnats du monde seniors de canoë slalom, La Seu d'Urgell, Espagne
Deux semaines après les championnats du monde	La FIC doit aviser les CNO/FN des places de quota d'athlète qui leur sont allouées au plus tard deux semaines après les championnats du monde 2019
10 jours après la confirmation de la FIC des places de quota d'athlète allouées	CKC doit confirmer l'utilisation des places de quota d'athlète à la FIC au plus tard 10 jours après la réception de la lettre de la FIC concernant l'allocation des places de quota d'athlète
10 au 12 janvier 2020	Paddle Australia Canoe Slalom National Championships, Penrith, Australie
21 au 23 février 2020	Sydney International Whitewater Festival ICF Ranking Race, Penrith, Australie
30 avril au 2 mai 2021	Championnats panaméricains COPAC 2021/Compétition de qualification olympique continentale FIC
Deux semaines après les championnats panaméricains	La FIC doit aviser CKC des places de quota d'athlète qui lui sont allouées au plus tard deux semaines après les championnats panaméricains COPAC 2021
10 jours après la confirmation de la FIC des places de quota d'athlète allouées	CKC doit confirmer l'utilisation des places de quota d'athlète à la FIC au plus tard 10 jours après la réception de la lettre de la FIC concernant l'allocation des places de quota d'athlète
7 mai 2021	CKC doit nommer les membres de l'équipe de canoë slalom et le personnel des Jeux olympiques
30 juin 2021	Reallocation de tous les quotas inutilisés par la FIC
30 juin 2021	Date limite de CKC pour soumettre les inscriptions au COC
5 juillet 2021	Date limite d'envoi des inscriptions pour Tokyo 2020
25 au 30 juillet 2021	Compétition de canoë slalom à Tokyo 2020

19. Financement

- 19.1 La participation des membres de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera subventionnée par le Comité olympique canadien et Canoe Kayak Canada.
- 19.2 La participation aux compétitions de sélection et aux camps d'entraînement en préparation aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera autofinancée. Les athlètes seront responsables de défrayer les coûts associés à leur participation à ces camps d'entraînement et compétitions de sélection.

20. Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux olympiques

- 20.1 Le DT est responsable de la sélection et de la nomination des membres du personnel des Jeux olympiques et les sélections seront basées sur le principe d'envoyer une équipe d'experts techniques qui sont les plus aptes à aider les athlètes à obtenir des performances de podium aux Jeux. Toutes les sélections sont sujettes à l'approbation du COC.
- 20.2 La sélection des entraîneurs sera basée sur la confirmation du COC des attributions de quota. Un maximum de 2 entraîneurs sera sélectionné. Toute décision concernant l'attribution des accréditations est sous l'autorité du DT.
- 20.3 Nonobstant les allocations de quota de personnel du COC ci-dessus, CKC pourrait envisager la sélection d'un membre du personnel de soutien supplémentaire sans accréditation, selon les moyens financiers de CKC.
- 20.4 La sélection du personnel de l'équipe sera annoncée à la date indiquée dans le tableau des dates importantes.
- 20.5 Tous les membres du personnel d'entraînement doivent être membres en règle de Canoe Kayak Canada et du programme d'entraîneur professionnel de l'association canadienne des entraîneurs.

SECTION 4 – ANNEXE

1. Système de classement du cheminement mondial

- 1.1 Après les compétitions de sélection du cheminement mondial, les athlètes éligibles seront classés selon le système de classement du cheminement mondial, décrit dans ce document, dans les épreuves pour lesquelles une place de quota d'athlète mondiale a été obtenue par le Canada.
- 1.2 Les [points du cheminement mondial](#) seront attribués aux athlètes éligibles selon les résultats dans chacune des épreuves aux courses de sélection mondiales.
- 1.3 Si un athlète commence une course, mais ne la termine pas, le résultat sera indiqué comme un « abandon » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 1.4 Si un athlète est inscrit à une course, mais ne la commence pas, le résultat sera indiqué comme un « abandon » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 1.5 Si un athlète est disqualifié, le résultat sera indiqué comme « disqualification de l'épreuve (D-E) » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 1.6 Si un athlète est disqualifié pour l'ensemble de la compétition, les courses de sélection de l'athlète seront enregistrées comme « disqualification de la compétition (D-C) » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 1.7 Le total des [points du cheminement mondial](#) sera calculé pour chacun des athlètes avec l'ajout des deux meilleurs classements au pointage du cheminement mondial obtenus lors des compétitions de sélection, plus l'ajout des performances des championnats du monde.
- 1.8 Si deux athlètes ou plus sont à égalité dans une compétition de sélection, les athlètes/équipages recevront le même classement et le même pointage. L'athlète suivant recevra les points selon sa position relative à l'arrivée.
- 1.9 Si deux athlètes ou plus obtiennent le même nombre de points du cheminement mondial, les critères suivants seront utilisés pour déterminer l'athlète qui sera nommé :
 - 1.9.1 L'athlète ayant le plus de victoires lors des trois compétitions de sélection mondiale aura le meilleur classement et sera nommé pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo.
 - 1.9.2 En cas d'égalité, l'athlète ayant le meilleur résultat final lors des championnats du monde 2019 aura le meilleur classement et sera nommé pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo.
 - 1.9.3 Si l'égalité persiste, les résultats de la demi-finale des championnats du monde seniors 2019 seront utilisés pour briser l'égalité en vertu du [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#).
 - 1.9.4 Si l'égalité persiste, les résultats des préliminaires des championnats du monde seniors 2019 seront utilisés pour briser l'égalité en vertu du [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#).

2. Système de classement du cheminement continental

- 2.1 Après les courses de sélection du cheminement continental, tous les athlètes éligibles seront classés selon le système de classement du cheminement continental, décrit dans ce document, dans les épreuves pour lesquelles une place de quota d'athlète continentale a été obtenue par le Canada.
- 2.2 Les [points du cheminement continental](#) seront attribués aux athlètes éligibles selon les résultats dans chacune des épreuves aux courses de sélection continentale.
- 2.3 Si un athlète commence une course, mais ne la termine pas, le résultat sera indiqué comme un « abandon » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 2.4 Si un athlète est inscrit à une course, mais ne la commence pas, le résultat sera indiqué comme un « abandon » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 2.5 Si un athlète est disqualifié, le résultat sera indiqué comme « disqualification de l'épreuve (D-E) » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 2.6 Si un athlète est disqualifié pour l'ensemble de la compétition, les courses de sélection de l'athlète seront enregistrées comme « disqualification de la compétition (D-C) » et l'athlète recevra 0 point pour cette compétition de sélection.
- 2.7 Le total des [points du cheminement continental](#) sera calculé pour chacun des athlètes avec l'ajout des trois meilleurs classements au pointage du cheminement continental obtenus lors des compétitions de sélection.
- 2.8 Si deux athlètes ou plus sont à égalité dans une compétition de sélection du cheminement continental, les athlètes à égalité recevront le même classement et le même pointage. L'athlète suivant recevra les points selon sa position relative à l'arrivée.
- 2.9 Si deux athlètes ou plus obtiennent le même nombre de points du cheminement continental, les critères suivants seront utilisés pour déterminer l'athlète qui sera nommé :
 - 2.9.1 L'athlète ayant le meilleur résultat final lors des championnats panaméricains 2020 aura le meilleur classement et sera nommé pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo.
 - 2.9.2 Si l'égalité persiste, les résultats de la demi-finale des championnats panaméricains 2020 seront utilisés pour briser l'égalité en vertu du [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#).
 - 2.9.3 Si l'égalité persiste, les résultats des préliminaires des championnats panaméricains 2020 seront utilisés pour briser l'égalité en vertu du [système de qualification de canoë slalom de Tokyo](#).

3. Attribution des points des cheminements mondial et continental

3.1 Points du cheminement mondial

Les points suivants seront attribués aux athlètes éligibles qui participent aux compétitions de sélection mondiale dans les épreuves pour lesquelles un quota d'athlète mondial est obtenu par le Canada lors des championnats du monde seniors 2019 à La Seu d'Urgell, en Espagne.

Classement canadien	Points CSM 1	Points CSM 2	Points CSM 3
1 ^{er}	4	3	3
2 ^e	2	2	2
3 ^e	1	1	1
4 ^e	Ne s'applique pas	0	0

3.2 Exemple de classement de points du cheminement mondial

Classement	Nom de l'athlète	Points CSM 1	Points CSM 2	Points CSM 3	Points boni	Points totaux CSM
1	Athlète A	1	3	3	0	6 ²
2	Athlète B	4	2	2	0	6
3	Athlète C	2	1	0	0	3
4	Athlète D	0	0	2	0	2
5	Athlète E	0	0	0	0	0

3.3 Bonus de performance des championnats du monde

Bonus de performance
Un bonus de 5 points sera ajouté au total de points du cheminement mondial dans l'épreuve pour laquelle l'athlète obtient un résultat dans le top 3 au classement final des championnats du monde seniors de canoë slalom, à condition qu'aucun autre athlète ne se classe dans le top 10 dans la même épreuve.
Un bonus de 5 points sera ajouté au total de points du cheminement mondial dans l'épreuve pour laquelle l'athlète obtient un résultat dans le top 10 au classement final des championnats du monde seniors de canoë slalom, à condition qu'aucun autre athlète ne se classe dans le top 20 dans la même épreuve.

3.4 Points du cheminement continental

Les points suivants seront attribués aux athlètes éligibles qui participent aux compétitions de sélection continentale dans les épreuves pour lesquelles un quota d'athlète continental est obtenu par le Canada par le biais du système de qualification continentale.

Classement canadien	Points CSC 1	Points CSC 2	Points CSC 3	Points CSC 4
1 ^{er}	3	3	3	4
2 ^e	2	2	2	2
3 ^e	1	1	1	1

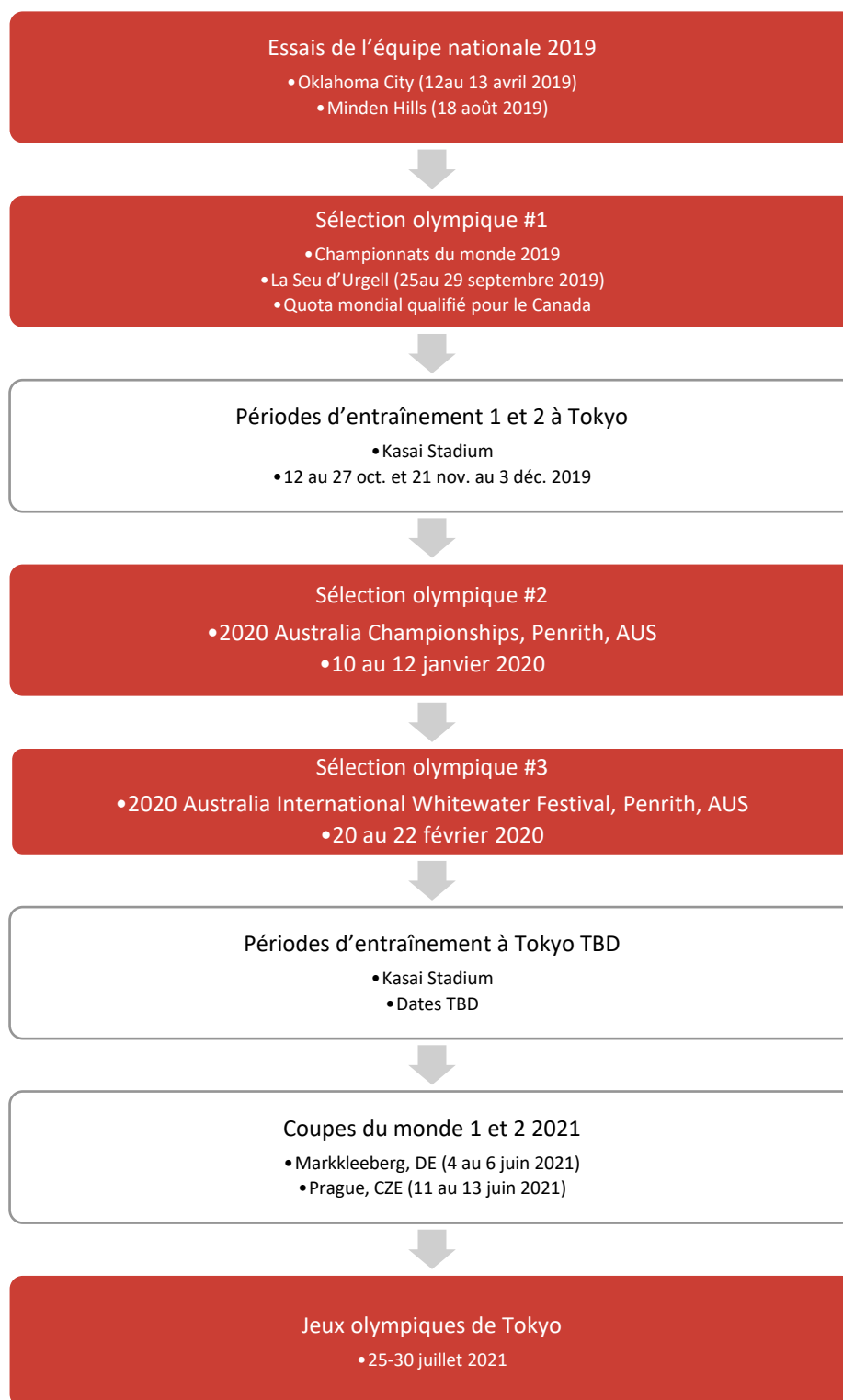
² L'égalité de pointage sera brisée selon les procédures décrites dans le système de classement du cheminement mondial

3.5 Exemple de classement de points du cheminement continental

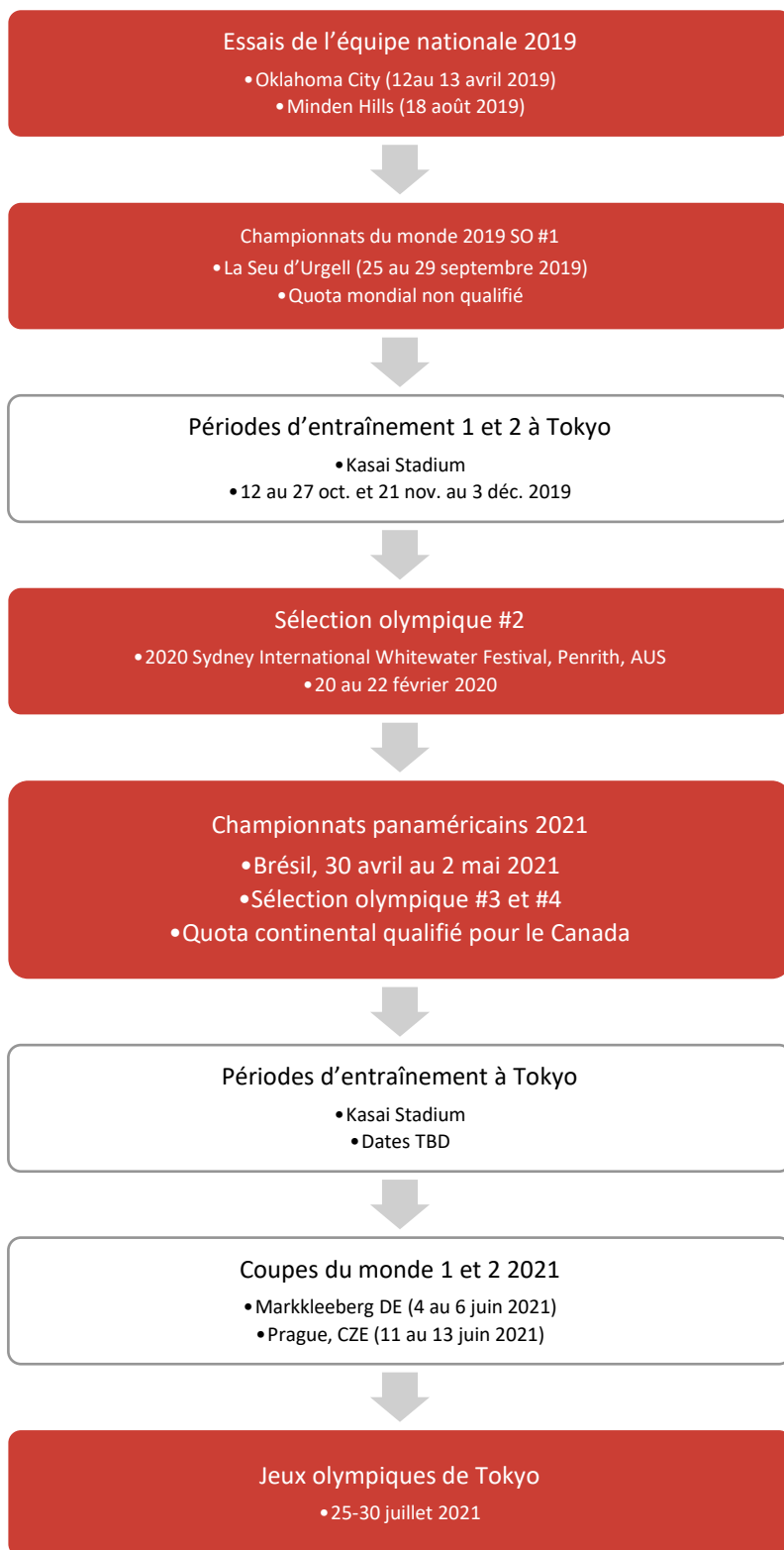
Classement	Nom de l'athlète	Points CSC 1	Points CSC 2	Points CSC 3	Points CSC 4	Points boni	Points totaux CSC
1	Athlète A	1	1	3	4	0	8 ³
2	Athlète B	3	3	2	2	0	8
3	Athlète C	2	2	0	0	0	4
4	Athlète D	0	0	2	0	0	2
5	Athlète E	0	0	0	1	0	1

³ L'égalité de pointage sera brisée selon les procédures décrites dans le système de classement du cheminement continental

CHEMINEMENT DE SÉLECTION DE QUOTA OLYMPIQUE MONDIAL



CHEMINEMENT DE SÉLECTION DE QUOTA OLYMPIQUE CONTINENTAL



Système de qualification de canoë slalom - Jeux de la XXXIe Olympiade - Tokyo 2020

https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final_2020-05-26_-_tokyo_2020_-_revised_qualification_system_-_canoe_slalom_-_eng.pdf

Règlements de compétition de canoë slalom de la COPAC

<http://copaonline.com/wp-content/uploads/2020/03/20190731-COPAC-Canoe-Slalom-Competition-Rules-2019.pdf>

Règlements de compétition de canoë slalom de la COPAC :

<http://copaonline.com/wp-content/uploads/2020/03/20190731-COPAC-Canoe-Slalom-Competition-Rules-2019.pdf>

Qualification continentale de canoë slalom de la COPAC

<https://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2020/07/1.-COPAC-Slalom-Rules-for-2020-Olympic-Qualification.pdf>

Règlements de compétition de canoë slalom de la FIC

https://www.canoeicf.com/sites/default/files/rules_canoe_slalom_2019.pdf